

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 26 Février 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 mars ; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres non-affranchies.

I T A L I E.

De Venise, le 4 février.

L'ENVOYÉ de France a remis, il y a trois jours, au conseil des dix & aux inquisiteurs d'état, une note officielle contenant les demandes suivantes :

1^o. De reconnoître sur-le-champ la république françoise ;
2^o. De permettre le passage des troupes françoises par le territoire de la république, & d'accorder la libre entrée de ses ports à ses escadres ;

3^o. De permettre l'extraction & le libre transport des grains ;

4^o. De représenter certains François qui habitoient Venise & quelques autres villes de l'état, qui ont disparu, sans que l'on sache ce qu'ils sont devenus.

On a répondu à la première proposition :

Que notre république reconnoitra la nouvelle forme du gouvernement françois, lorsque les puissances prépondérantes de l'Europe l'auront reconnue.

2^o. On ne peut pas permettre le passage sur les terres de la république aux troupes françoises ; nos traités avec les autres nations s'y opposent, de même que les loix de la neutralité que nous avons embrassée. Quant aux ports de mer, les vaisseaux françois y seront toujours traités comme ceux des nations les plus favorisées.

3^o. Cet article est contraire aux loix & aux réglemens du pays.

4^o. Les loix de la république protegent toute personne sans acception, pourvu qu'on se conforme à ces mêmes loix. En conséquence, il est nécessaire que les noms des sujets réclamés soient spécifiés, afin de savoir quel est leur nombre, & s'ils ont mérité quelques punitions, ou d'être privés de leur liberté.

On écrit de Malte, que l'escadre vénitienne est déjà partie de ce port ; il n'est resté ici que la frégate *la Pallas*, dépêchée dernièrement de Corton, avec des provisions pour l'escadre qui doit retourner d'Alger, où le vice-amiral Condolmero s'est transféré, pour traiter de la continuation de la paix, tandis qu'un autre commandant a été envoyé à Tan-

ger, pour le même objet, auprès de l'empereur de Maroc. Deux corsaires maltois sont rentrés dans ce port avec une prise très-considérable, venant du Levant. On s'occupe ici des plus grandes dispositions militaires, mais seulement pour faire respecter, dit-on, la parfaite neutralité de ce port.

De Livourne, le 3 février.

Il est arrivé ces jours derniers dans ce port la frégate hollandaise *le Castor*, commandée par le capitaine Guillaume Gobius ; il avoit sur son bord M. Traissinet, consul hollandois à Alger, avec toute sa famille. Ce consul avoit été obligé de quitter précipitamment son poste, le dey d'Alger ayant déclaré la guerre aux Etats-Généraux des Provinces-Unies le 14 du mois dernier.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 février.

Hier la chambre des communes s'occupa de nouveau de la guerre avec la France.

M. Fox, après avoir reconnu qu'il restoit peu de chose à dire sur l'objet qui étoit en discussion, crut cependant devoir présenter quelques considérations nouvelles sur une affaire d'aussi grande importance, & qui demandoit la plus sérieuse attention. Il rappella les efforts qu'il avoit faits pour éviter la guerre où l'on avoit plongé la nation ; mais il reconnut la nécessité de la soutenir ; car, puisqu'elle étoit inévitable, il ne devoit y avoir aucun dissentiment sur ce sujet. Mais plus il jugea nécessaire de soutenir cette guerre, plus il crut qu'il étoit de son devoir d'en discuter les causes. Il soutint que les agressions de la Fracée relatives à l'Escaut, ses vues d'agrandissement, & son décret du mois de novembre, ne pouvoient déterminer une guerre, quoiqu'ils puissent devenir l'objet d'une négociation. Par-là il faisoit allusion aux vaines tentatives qu'il avoit faites pour qu'un ambassadeur fût envoyé à Paris, chargé de traiter à l'amiable toutes les difficultés qu'on auroit élevées entre la France & l'Angleterre. Il conclut que le véritable motif de la guerre étoit le dessein de se mêler des affaires intérieures de la France, quoique les ministres l'eussent formellement désavoué. Il ne voyoit que

de vains prétextes dans l'intention de maintenir les droits des nations neutres, & de s'opposer à l'accroissement du territoire françois, parce que les ministres avoient souffert, sans aucune réclamation, que la Pologne fût dépouillée de ses droits, au mépris de ceux des nations neutres pour qui ils montrent aujourd'hui un intérêt si vif, & malgré les traités qui existoient alors. Il se proposoit ainsi de déterminer la chambre à prendre une résolution qu'il avoit l'intention de lui soumettre; & par laquelle elle conviendroit le monde entier qu'elle n'entroit point dans une confédération dont le but doit révolter tous les hommes qui ne sont point étrangers aux principes de la justice & de l'honneur.

En conséquence, il insista fortement sur l'invasion de la Russie en Pologne, & sur la conduite étrange que la Prusse avoit tenue dans cette circonstance. Les ministres ne s'en étoient aucunement occupés, quoiqu'on y pût voir facilement des projets d'agrandissement. M. Fox crut que leur maniere d'agir avec la France ne pouvoit pas être différente: il observa que la Prusse & la Russie vouloient s'agrandir, sans avoir été attaqués; que la France, au contraire, ne l'avoit fait qu'après avoir éprouvé diverses attaques, & pressée par le desir d'éloigner ses ennemis, dont la rage est extrême; & que l'accroissement des deux premières puissances étoit marqué par une bien plus grande atrocité que celui de la France.

Ainsi, selon lui, le véritable motif de la guerre étoit le dessein de se mêler des affaires intérieures de la France, & d'y établir une forme particulière de gouvernement. Mais, ajouta-t-il, quelles que soient les vues des ministres, la chambre doit déclarer expressément que la guerre qu'elle se propose de soutenir ne servira point de semblables intentions; & pour établir les principes que j'ai souvent présentés, je vous soumets les cinq propositions suivantes.

1°. Qu'il ne seroit pas de l'honneur de la Grande-Bretagne de faire la guerre avec la France pour se mêler de ses affaires intérieures, ou pour établir chez elle une forme particulière de gouvernement;

2°. Que les agressions de la France n'étoient pas de nature à justifier une déclaration de guerre, qui n'eût point été précédée d'une négociation pour obtenir des explications & des réparations;

3°. Que dans la dernière négociation les ministres du roi n'avoient pas pris les moyens convenables pour obtenir des réparations & éviter la guerre, en n'établissant point les bases sur lesquelles on auroit pu conserver la paix;

4°. Que la négligence des ministres du roi à s'opposer à l'abominable invasion de la Russie & de la Prusse en Pologne, monroit combien peu ils étoient attentifs à la conservation des droits des nations neutres.

5°. Qu'il est du devoir des ministres du roi de l'empêcher de signer aucun traité qui puisse le détourner de faire séparément la paix avec la France, ou seulement retarder cette détermination.

(Nous donnerons demain un extrait des autres discours prononcés dans cette séance).

Extrait d'une lettre d'un François, écrite de Londres, le 19 février.

Le tems donné aux étrangers, c'est-à-dire aux François, pour s'éloigner des côtes, expiroit le 16; mais il vient d'être prolongé. Comme, malgré l'horrible inquisition qu'on exerce contre les François, il pourroit se trouver quelque patriote parmi eux, cette mesure du gouvernement n'est rien moins qu'inutile. On seroit bien en France de l'imiter, au lieu d'accueillir avec une faveur particulière des étrangers, dont la conduite a souvent prouvé qu'ils n'étoient que les émissaires des cours ennemies de la France; mais il paroît qu'on est

bien loin de vouloir imiter cette sage politique, puisqu'on vient de permettre aux villes de Dunkerque, de Calais & de Boulogne, de recevoir les Smugglers ou contrebandiers anglois. Ces smugglers ont toujours été les espions de nos ennemis; ils leur rendent compte de nos armemens & de la sortie de nos vaisseaux. Leur commerce, qui peut être avantageux à quelques particuliers, est nuisible à l'état, puisqu'ils n'apportent rien, & qu'ils exportent des denrées qui nous deviennent tous les jours plus nécessaires. Il est vrai que le *genievre de Hollande*, qui fait une des principales branches de ce commerce de contrebande, n'est qu'un entrepôt dans les ports de France: mais quel inconvénient y auroit-il à en permettre le débit, au moment où il devient nécessaire pour nos armemens, & où il sera bien difficile d'en tirer de Hollande?

On forme sur les côtes de Kent un camp de vingt mille hommes, dont le duc de Richemont a le commandement. Il est probable que ces troupes sont destinées pour la Hollande. On dit que le duc d'York s'embarque cette semaine pour aller rejoindre l'armée prussienne de Westphalie, & que le corps qu'il doit commander ne tardera pas à le suivre. On ne craint pas une descente des François en Angleterre. On ne croit pas qu'ils puissent jamais avoir une flotte suffisante pour la protéger.

Le duc d'Athol a offert au roi de lever un régiment de montagnards pour le joindre à l'établissement de l'armée d'Angleterre. Il y a apparence que son offre sera acceptée.

— La convention entre la Grande-Bretagne & l'Espagne, relativement à l'affaire de Nootka-Sund, a été signée ces jours derniers. L'Espagne rend non-seulement les bâtimens capturés, mais elle paie une indemnité de 200 mille dollars. Il paroît qu'il regne une parfaite intelligence entre ces deux cours. Le ministre anglois, qui avoit défendu l'exportation des denrées d'Irlande pour tous les ports étrangers, a permis aux marchands de Cort & des autres ports d'Irlande, d'embarquer 25 mille barils de bœuf & de porc pour l'usage du gouvernement espagnol. — On se flatte que les Provinces-Unies n'ont plus à craindre une invasion de la part des François, le Brabant hollandais étant gardé par les troupes hollandaises & par 25 mille Prussiens qui sont venus à grandes journées de la Westphalie. C'est le *Morning-Chronicle* qui a annoncé que 80 mille Prussiens & 40 mille Aatriciens sont déjà entrés en Hollande, pour la protéger contre toute attaque; mais ces exagérations trouvent peu de croyance, & l'on ne doute pas que le général Dumouriez fera tous ses efforts pour prendre Maëtricht, place importante sans laquelle il défendroit difficilement le Brabant & le pays de Liege.

On annonce que huit vaisseaux portugais se joindront à l'escadre de l'amiral Goodell, destinée pour la Méditerranée. On peut juger par-là avec quelle bonne-foi le ministère anglois a pu dire qu'il n'avoit que des dispositions pacifiques lorsque la France a déclaré la guerre à la Grande-Bretagne. On assure aussi que deux escadres espagnoles agiront de concert avec les Anglois dans la Méditerranée & sur l'Océan; la première sera commandée par M. Mazaredo, le meilleur officier de la marine espagnole. — On avoit dit que M. le comte d'Artois alloit à Pétersbourg; mais il paroît qu'il a jugé ce voyage inutile, depuis que l'impératrice s'est pressée de reconnoître Monsieur pour régent de France. Elle avoit sans doute prévu la fin de Louis XVI, puisqu'elle avoit donné des ordres éventuels à son ministre. Cette prévoyance ne prouve pas que la femme de Pierre II prit un intérêt bien réel au sort du malheureux prince françois. — Comme on est persuadé en Angleterre que la France ne sera pas en état de combattre ses flottes, & qu'elle s'attachera à détruire son commerce, le gouvernement fait mettre en commission une quantité extraordinaire de frégates, pour pro-

téger le
tous côtes

Des o
Chathar
rable de
sont des
est main
Manche
de troupe
annoncé
le Nimb
pellé le
cutter s
de tabac
ment pul
nationau
hier les
de 36,
Inglefiel
la Manch
parti au

Le clu
l'hôtel de
la conven
relative à
un rôle p
cette div
geantes,

Le ma
lui a été

« Le co
nom le co
cipal, à
avec vous
du conseil
la patrie;
l'heure, il
qui a don
peut enco
d'opérer le
fire conféré

Le conse
Les com
part au co
Clery de s
d'obtenir la
lité de vale
dit le rappo
les autres p
voyons pas
long-tems.
mise au co

Sur la de
la section d
seroit invité
3 septembr
Les admin
plusieurs ex

téger les vaisseaux marchands : il y en aura en station de tous côtés.

Des ordres furent envoyés samedi à Portsmouth, Plimouth, Chatham & Sheerness, pour qu'on prit un nombre considérable de troupes à bord de tous les vaisseaux de guerre qui sont destinés pour le service. Toute la cavalerie du royaume est maintenant en marche pour venir sur les côtes de la Manche : c'est une nouvelle preuve qu'un corps considérable de troupes est destiné pour le continent. Les papiers anglois annoncent déjà plusieurs prises faites sur les François. Le cutter le *Nimble* a pris près de Gravelines un corsaire françois appelé le *Patriote*, qui avoit 24 hommes d'équipage. Le même cutter s'est emparé d'un gros bateau de Dunkerque chargé de tabac, de thé & d'eau-de-vie. Hier matin le gouvernement publia une proclamation pour rappeler tous les marins nationaux qui sont au service des puissances étrangères. Avant-hier les vaisseaux de S. M. l'*Aigle* de 40 canons, le *Niger* de 36, & le *Regulus* de 44, sous les ordres du capitaine Inglesfield, mirent à la voile des Dunes, pour croiser dans la Manche & protéger le commerce. On dit qu'il n'est encore parti aucune frégate du port de Brest.

FRANCE.

De Paris, le 26 février.

Le club d'Anglois révolutionnaires, qui s'étoit formé à l'hôtel de Whites, s'est dissous, à l'occasion d'une adresse à la convention, proposée par quelques-uns de ses membres & relative à la guerre. La majorité n'a pas été d'avis de jouer un rôle politique dans les circonstances présentes; & comme cette diversité d'opinions pouvoit produire des scènes affligeantes, on a mieux aimé dissoudre la société.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 23.

Le maire a fait passer au conseil la lettre suivante, qui lui a été adressée par le conseil exécutif.

« Le conseil-exécutif provisoire vous prie d'inviter en son nom le conseil-général de la commune, ou le corps municipal, à nommer des commissaires qui se rendront demain avec vous & le procureur de la commune au lieu des séances du conseil, à trois heures précises. Il s'agit de la défense de la patrie; elle a besoin de bras, elle en a besoin tout-à-l'heure, il faut accélérer le recrutement de nos armées. Paris, qui a donné à la république tant d'impulsions généreuses, peut encore donner ici d'utiles exemples; c'est sur le moyen d'opérer le mouvement salutaire, que le conseil-exécutif desire conférer avec les magistrats élus par le peuple ».

Le conseil a nommé les quatre commissaires demandés.

Les commissaires de service auprès de Marie Antoinette font part au conseil-général de la résolution où étoit le citoyen Clery de sortir du temple, puisqu'il n'avoit plus aucun espoir d'obtenir la permission de servir le fils de Louis XVI. en qualité de valet-de-chambre. Or, Clery est censé prisonnier, a dit le rapporteur, & alors il doit être traité, comme le sont les autres prisonniers; ou il est censé libre, & alors nous ne voyons pas pour quelle raison il seroit retenu au temple plus long-tems. Le conseil a arrêté que cette question seroit soumise au conseil exécutif.

Sur la demande des 28 sections adhérentes à la pétition de la section de la Butte-des-Moulins, il a été arrêté, qu'au nom de la majorité des 48 sections de Paris, la convention seroit invitée à retirer son décret relatif aux journées des 2 & 3 septembre.

Les administrateurs de police ont rendu compte ensuite de plusieurs expéditions qu'ils ont faites dans les maisons de jeu

situées au palais de l'Egalité. Le conseil a renvoyé à la séance de demain la lecture des procès-verbaux qui concernent les diverses arrestations qui ont eu lieu à cette occasion.

Du 24 février.

Plusieurs sections sont venues successivement prier le conseil de leur donner une idée juste de l'état actuel des subsistances de Paris, afin de calmer toutes leurs inquiétudes. Le maire leur a répondu qu'appelés, le procureur de la commune & lui, aux comités de sûreté générale, des finances, d'agriculture & de commerce réunis, le résultat de leur conférence avec les membres de ces comités a été une promesse authentique de leur part d'appeler promptement la sollicitude de la convention sur les subsistances, & d'accélérer le plus qu'il se pourra le paiement de la somme décrétée à titre d'avance.

Le procureur de la commune a aussi rendu compte du résultat de sa mission auprès du conseil exécutif, au sujet du recrutement. Le conseil exécutif, après avoir délibéré, a pensé que la meilleure voie pour opérer ce recrutement, étoit de fixer le nombre d'hommes à fournir par chaque section, en s'en rapportant à elle pour les moyens de réaliser ce nombre.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplément à la séance du dimanche 24 février.

Lequinio, au nom du comité d'agriculture, a présenté un projet de décret tendant à renvoyer au conseil-exécutif provisoire la demande faite par plus de vingt-une communes du département de l'Isle & Villaine, de fonds suffisans pour la réparation d'une digue dont l'éboulement succéssif les menace d'une submersion prochaine. Après quelques débats, la convention, en accueillant la proposition de Lequinio, a renvoyé l'affaire au conseil exécutif, & a chargé son comité des ponts & chaussées de lui présenter l'état des dépenses qu'occasionneroit la réparation demandée.

L'ordre du jour appelloit l'admission des pétitionnaires: des invalides se sont présentés; ils ont offert, au nom de leur corps, une somme de 6851 livres, pour être employée à l'habillement & à l'équipement des volontaires de la section qui porte leur nom; ils ont prié en même tems la convention d'améliorer l'organisation de l'administration de l'hôtel. Il a été décrété que l'adresse des invalides seroit mentionnée honorablement au procès-verbal, imprimée & envoyée aux armées.

Des citoyens envoyés par le département de la Nièvre ont exprimé l'adhésion générale de ce département au décret qui a frappé de mort le dernier roi des François; ils ont déposé sur le bureau 82 marcs d'argent, produit d'une contribution patriotique dans la ville de Nevers.

Des fonctionnaires publics de quelques communes voisines ont réclamé contre le décret qui les exempte du recrutement; ils considèrent cette exception comme honteuse pour eux, & comme destructive de l'égalité républicaine. On a applaudi aux motifs patriotiques des pétitionnaires, & le président leur a exposé les raisons puissantes qui ont déterminé la convention à prononcer l'exception.

On a rejeté un don patriotique offert par un citoyen, au nom d'un prêtre déporté pour avoir refusé le serment.

Un grand nombre de citoyennes blanchisseuses ont présenté une pétition, dont un secrétaire a fait lecture, & dont voici l'extrait:

« Les citoyennes blanchisseuses viennent déposer leurs sollicitudes dans le sanctuaire de la justice & des lois; toutes les denrées sont à un prix excessif, mais sur-tout la cherté du savon est telle, que bientôt la classe moins fortunée ne pourra avoir du linge blanc, dont cependant on ne peut se passer:

le savon coûte 30 sols, au lieu de 14 qu'il se vendoit, il y a peu de tems : cette différence énorme ne vient pas de la rareté des denrées ; les marchandises sont abondantes ; les hommes qui causent nos maux sont des égoïstes qui caressent le peuple, pour l'étouffer en secret. Législateurs, le peuple souffre ; ne permettez pas qu'il souffre plus long-temps ; faites une loi terrible contre les accapareurs ; prononcez la peine de mort contre ces sang sués ; leurs crimes sont évidens, car la nature nous donne plus de biens que nous n'en consommons ». Les honneurs de la séance ont été accordées aux citoyennes blanchisseuses, & le président leur a donné l'assurance que la convention s'occuperait des moyens de dissiper leurs justes inquiétudes.

D'autres citoyennes ont paru ensuite ; elles ont lu une pétition qui avoit aussi pour objet la cherté des denrées de première nécessité, & qui étoit signée par la présidente, la vice-présidente & les secrétaires d'une assemblée de citoyennes qui s'est formée dans la salle des jacobins Saint-Honoré.

Ces deux pétitions ont été renvoyées aux quatre comités, dont la réunion venoit d'être ordonnée.

Un officier marseillois est venu lire un projet d'adresse aux Français : on a applaudi aux bonnes intentions de l'auteur.

Des aveugles ont fait entendre des plaintes contre l'administration des quinze-vingts.

Un basque, fameux coureur, qui fait 40 lieues par jour sans se gêner, & qui, dans l'occasion parcourroit dix lieues en cinq quarts-d'heure, a demandé un emploi dans la correspondance des armées ; il a donné un échantillon de son talent, en traversant la salle avec vitesse, au grand scandale des législateurs & des spectateurs qui ont éclaté de rire.

Séance du lundi 25 février.

Le tribunal criminel de Paris avoit demandé une prorogation pour l'affaire de Blanchelande, dans laquelle deux témoins éloignés doivent être entendus. Sur le rapport de son comité de législation, la convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'en matière de crimes de haute-trahison, il est de principe que toute demande de prorogation, soit de la part de l'accusé, soit de la part de l'accusateur, doit toujours être accordée.

Plusieurs fois, la convention a entendu des plaintes relativement aux troubles qu'occasionnent dans les assemblées politiques quelques-uns des volontaires qui ont abandonné leurs drapeaux. Thuriot a renouvelé la motion, tendante à priver les volontaires, qui ne rejoindroient pas leurs corps, de l'exercice des droits de citoyen actif : cette mesure a paru à Isnard avoir trop d'inconvéniens. Sur la proposition de ce membre, la convention s'est contentée d'autoriser le ministre de la guerre à prendre des mesures pour empêcher que dorénavant les volontaires ne désertent l'armée.

Tallien, au nom du comité de sûreté générale, a fait un rapport sur les troubles qui viennent de se manifester à Lyon. Il résulte de ce rapport, que les aristocrates ont repris des avantages dans cette ville ; ils ont réduit en cendres l'arbre de la liberté ; il sont parvenus à faire réélire maire le citoyen Nivierechol, qui étoit soupçonné d'intelligence avec les contre-révolutionnaires : enfin, les séditieux ont à leur disposition l'arsenal de cette ville, rempli d'armes & de munitions de toute espèce ; & cette circonstance doit faire envisager, sous des points de vue très-alarmans un événement dont il importe de réprimer les instigateurs avec promptitude & sévérité.

D'après ce rapport, & sur la proposition du rapporteur, la convention a décrété, 1°. qu'elle nommeroit dans son sein trois commissaires qui se transporteroient à Lyon, avec des pouvoirs illimités ; 2°. que le conseil exécutif provisoire seroit tenu de faire marcher vers cette ville des forces suffisantes pour y établir l'ordre.

Le comité proposoit, dans un autre article, d'approuver la conduite du conseil-général de la commune de Lyon ; mais on a observé qu'une telle mesure préjugeroit l'affaire en quelque sorte : en conséquence, l'article a été ajourné, ainsi que l'impression du rapport & des pièces y jointes, que plusieurs membres demandoient cependant avec instance.

Le comité de sûreté générale, après avoir conféré avec les autorités constituées de Paris, s'est assuré que les mouvemens populaires qui ont eu lieu hier, & qui se prolongent encore, n'ont rien d'inquiétant : ces mouvemens ne sont pas naturels, ils sont évidemment suscités par des aristocrates ; c'est le dernier mouvement du royalisme expirant ; cependant il importe de donner à la municipalité les moyens d'en prévenir les suites ; aussi le comité a-t-il proposé, par l'organe de Bazire, son rapporteur, d'autoriser la municipalité de Paris à prendre pour cet effet toutes les mesures nécessaires, & même à faire battre la générale, s'il y avoit lieu. On se rappelle qu'un décret défend de battre la générale, de tirer le canon d'alarme, ou de sonner le tocsin dans Paris, sans l'autorisation de la convention.

Après quelques débats, la municipalité a été autorisée à faire battre la générale au besoin, à la charge par elle d'en instruire sur-le-champ la convention, & de lui faire connaître, chaque jour, la situation de Paris.

Le ministre de l'intérieur, par *interim*, est venu donner des renseignemens sur l'état des subsistances dans la république, & dans Paris en particulier. Quelques navires nous apportent de riches cargaisons en bleds ; un bâtiment américain, portant 6 mille 600 quintaux de cette denrée, vient de mouiller à Bayonne. Paris ne doit pas être alarmé ; son approvisionnement est assuré ; il est certain que la plupart des boulangers ont de la farine pour huit & dix jours ; il en est dans la section de l'Arsenal qui en ont pour trois semaines : ainsi les inquiétudes actuelles ne sont pas fondées. Cependant les quatre millions accordés à la commune ne peuvent, aux termes du décret, être délivrés qu'après diverses formalités extrêmement dilatoires ; ils ne suffisent pas, d'ailleurs, aux besoins qu'ils sont destinés à remplir : il faut donc prendre en considération l'état critique des finances de la commune. — La convention a décrété qu'en sus des 4 millions accordés à la ville de Paris, il lui en seroit donné trois autres, à titre d'avance ; les deux sommes, formant ensemble 7 millions, seront remboursées avec le produit des sols additionnels.

Sur la motion de Barbaroux, on a accordé aussi à la commune de Marseille 2 millions 200 mille livres, à titre d'avance.

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER, Rédacteur des articles de la Convention nationale.

Cours des changes d'hier.

| | | | |
|----------------|-------------------------------------|-------------------------|------------|
| Amsterdam..... | 29 $\frac{3}{4}$. | Cadix..... | 27 l. 5 s. |
| Hambourg..... | 358. | Gênes..... | 182. |
| Londres..... | 15 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{17}$. | Livourne..... | 193. |
| Madrid..... | 27 l. 10 s. | Lyon, pay. de Janvier.. | 4. b. |